

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 27 juin 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation des élus en date du vingt juin deux mille dix-neuf, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean Paul ODIN, Marie Pascale DUMAS, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST (arrivée à 18h45, après le vote des comptes de gestion), Pierre LAURENT, Marie Claude MONTAGNON, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Elisabeth SPADAVECCHIA, Florence MASSEBEUF, Brahim HAMMOU OU ALI, Corinne LAURENT, Fabrice DUTEL, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Henri MASSON, Jean RABESCO, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Anna KACZMAREK, Adam SEJDIC.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean Bernard DURAND à Daniel FAVIER
Maryse ROCHE à Marie Claude MONTAGNON
Marc FAURE à Karima KRENENOU
Karine RAYMOND à Corinne LAURENT
Nathalie ROUBIN à Kheira BENDRISS
Jacqueline CARROT à Henri MASSON

Membres : - en exercice : **29**
 - membres présents : **22 jusqu'à 18h45, 23 après 18h45**
 - représentés : **6**
 - absents : **0**

M. Jean Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. EXERCICE 2018

**1.1.1. VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGETS
VILLE ET LOTISSEMENTS**

En préalable au vote des comptes administratifs et conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion du receveur municipal du budget 2018 de la ville et du budget annexe 2018 des lotissements communaux, ceux-ci ayant été pointés avec les services des finances et étant conformes aux comptes de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Pauline PRUVOST n'étant pas présente pour ce vote :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur des budgets ville et lotissements.

1.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE (ANNEXE 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 de la ville, qui présente en investissement un solde d'exécution positif de 2 225 846.90 € et un excédent de fonctionnement de 3 755 745.22€ et des restes à réaliser en dépenses de 3 566 504.11 €.

Le Conseil Municipal, après avoir nommé Jean-Paul ODIN Président de séance pour cette question et en avoir délibéré, **par 22 votes POUR et 6 ABSTENTIONS**, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la ville.

1.1.3. COMPTE ADMINISTRATIF DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX (ANNEXE 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe des lotissements communaux, qui présente en investissement un solde d'exécution négatif de 217 625.94€ et en fonctionnement un solde positif de 982 283.07 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir nommé Jean-Paul ODIN Président de séance pour cette question, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 des lotissements communaux.

1.1.4. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 2 811 357.21 € en réserve à la section investissement au compte 1068 et de reporter en recettes les sommes de 2 225 846.90 € en section d'investissement à la ligne 001 et 944 388.01 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 de la ville.

1.1.5. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 217 625.94 € et la somme de 982 283.07 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2018 des lotissements communaux.

1.2. EXERCICE 2019 : DELIBERATIONS MODIFICATIVES

1.2.1. DM 1 BUDGET VILLE (ANNEXE 3)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2019 de la ville, qui reprend les résultats du compte administratif 2018, les restes à réaliser en dépenses et l'affectation du résultat, telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2019 de la ville.

1.2.2. DM 1 BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX (ANNEXE 4)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 1 du budget 2019 des lotissements communaux, telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget 2019 des lotissements communaux.

1.3. ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 65 461,86 € est proposée à admettre en non-valeur dont 63 775,72 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement et 1 686,14 € pour le budget de la commune.

Une demande d'effacement de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel a également été présentée par la Trésorerie à hauteur de 1 664,54 €, dont 1 592,59 € concernant le budget de l'eau et l'assainissement et 71,95 € pour le budget de la commune.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Une demande d'effacement de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel a également été présentée par la Trésorerie à hauteur de 12 372,96 €, dont 9 567,01 € concernant le budget de l'eau et de l'assainissement et 2 805,95 € pour le budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur et ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 65 461,86 € correspondant à la liste des restes à recouvrer, dont 63 775,72 € liés aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole et 1 686,14 € pour le budget de la commune.
- **APPROUVE** l'effacement de dettes de 1 664,54 € dont 1 592,59 € pour le budget de l'eau et l'assainissement, remboursés par Saint Etienne Métropole et 71,95 € pour le budget de la commune.

1.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Suite aux propositions de l'OJSL, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives pour l'année 2019 :

- Les subventions de fonctionnement aux clubs qui figurent dans le tableau ci-dessous,
- Les subventions aux clubs jouant au niveau régional et national
- Les subventions exceptionnelles pour les manifestations et tournois annuels
- Les aides aux clubs sportifs ayant une activité en direction des jeunes selon le principe qui a été défini en 2002, à savoir : 8 € par jeune de moins de 18 ans ayant une licence dans le club,
- Les subventions pour l'achat de matériel correspondant à 50% du montant TTC de la facture, plafonnée à 300€ par association et dans la limite des crédits disponibles (3000€ /an)

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Club évoluant en niveau régional et Nationale (Sports collectifs)	Subvention exceptionnelle (organisation manifestations)	subvention aide à l'achat de matériel	Nombre de jeunes - de 18 ans	Aide aux jeunes	TOTAL SUBVENTIONS 2019
OJSL	2 000 €						2 000 €
B.C.M.R.	945 €				0	- €	945 €
A.L.R. HAND-BALL	2 503 €	5 750 €		274 €	0	- €	8 527 €
F.C.O.M.R.	1 030 €						1 030 €
E.C.L.O.R.	1 894 €		300 €				2 194 €
A.S.L. BOXE	7 880 €		300 €	300 €	75	600 €	9 080 €
TENNIS CLUB DE LA RICAMARIE	3 314 €		1 250 €		40	320 €	4 884 €
ECOLE DE JUDO RICAMANDOISE	2 537 €		300 €		62	496 €	3 333 €
OLYMPIQUE DU MONTCEL	6 663 €			300 €	147	1 176 €	8 139 €
ESPERANCE GYM RICAMARIE	1 690 €				31	248 €	1 938 €
O.R. HALTEROPHILIE	3 483 €		690 €		0	- €	4 173 €
A.L.R. BASKET	10 535 €	17 500 €	3 000 €	300 €	71	568 €	31 903 €
A.C.O.	1 380 €		1 380 €	214 €	15	120 €	3 094 €
ALR BOULES	510 €						510 €
DETENTE RICAMANDOISE	1 802 €						1 802 €
G.V.S.R.	801 €			85 €	0	- €	886 €
E.S.B.RICAMARIE (boules)	- €						- €
JOYEUX BALADEURS	460 €						460 €
O.R.P.A. PLONGEE	1 010 €				28	224 €	1 234 €
O.R.P.A AQUA GYM	1 000 €						1 000 €
O.R.P.A. EPGV	678 €						678 €
A.L.R. DANSE	695 €				1	8 €	703 €
A.L.R BILLARD	616 €						616 €
ENTENTE BILLARD ONDAINE							- €
ALR DANSE COUNTRY	384 €				2	16 €	400 €
ASSOCIATION ALLIANCE AUTO	400 €						400 €
TAEKWON DO	3 483 €		420 €	125 €	76	608 €	4 636 €
DOJO SPORTIF RICAMANDOIS	6 527 €				125	1 000 €	7 527 €
TOTAL	64 220 €	23 250 €	7 640 €	1 598 €	673	5 384 €	102 092 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux clubs sportifs décrites ci-dessus.

1.5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
Orchestre d'Harmonie des Mineurs	5 000 €	Acquisition de matériel	27/05/2019
Orchestre d'Harmonie des Mineurs	2 500 €	Prise en charge des frais de transports et d'hébergement à l'occasion du 50ème anniversaire de l'Harmonie de Costigliole d'Asti	27/05/2019
La Boule des Jardins du Mas	1 600 €	Travaux de sécurisation : pose d'une grille de défense	17/06/2019
Un Tissage Coloré	4 000 €	Financement de la Fête des découvertes	13/05/2019
Les Joyeux Baladeurs	1 000 €	30 ans de l'association	13/05/2019
AL Ricamarie Boules	330 €	Participation aux Championnats de France de Boules Lyonnaises, les 27, 28 et 29 juin à Valence	17/06/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles décrites ci-dessus.

1.6. AIDES AUX ASSOCIATIONS SOUSCRIVANT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DES CONTRATS AIDÉS

Le Conseil Municipal avait délibéré le 27 juin 2013 afin d'octroyer une aide aux associations sportives souscrivant des contrats d'emplois d'avenir (contrats aidés). Il convient aujourd'hui de compléter ce dispositif et d'élargir cette aide aux contrats d'apprentissage que les clubs sportifs sont amenés à prendre en charge avec des jeunes. Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer que cette aide versée par la commune à l'association accueillant le jeune en contrat aidé (PEC.....) ou en contrat d'apprentissage, sera égale à la moitié du reste à charge du salaire après toutes aides perçues par l'association dans la limite du SMIC. Cette aide sera soumise à la participation à la réalisation d'animations sportives auprès des enfants dans le cadre scolaire, périscolaire, et à l'organisation de journées découverte du sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'élargissement du dispositif de l'aide dédiée aux associations souscrivant un contrat aidé, permettant ainsi aux associations la souscription d'un contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2018 (Annexe 5)

Il est présenté au Conseil Municipal, le bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2018.

3. INTERCOMMUNALITÉ

3.1. COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet doit fixer, avant le 31 octobre 2019, la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Il est rappelé que lors du dernier renouvellement du Conseil de Communauté, la Ville de La Ricamarie est passée de 3 sièges à 1 siège.

Une nouvelle répartition est proposée avec 11 sièges supplémentaires (passant de 112 sièges à 123 sièges à répartir entre plusieurs communes : 1 siège pour La Ricamarie, Villars, La Talaudière, Saint Jean Bonnefonds, Saint Priest en Jarez, Saint Genest Lerpt, Saint Galmier, La Grand-Croix, Saint Paul en Jarez, l'Horme et Lorette).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette nouvelle répartition et d'approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges et portant ainsi l'effectif total du Conseil Métropolitain à 123 sièges. La Ville de La Ricamarie aura alors deux sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de composition de l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire de Saint Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

3.2. MODIFICATION DES STATUTS – SIVO

Suite à la mise en vente de ses locaux, le siège social du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine emménage à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès BP39, 42500 Le CHAMBON-FEUGEROLLES.

Suite à la perte de la compétence assainissement collectif, il convient de mettre à jour les statuts du syndicat.

Lors de la réunion du Comité Syndical du 07 mars 2019, le SIVO a approuvé la modification des statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts décrits ci-dessus.

4. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

4.1. POLITIQUE DE LA VILLE

4.1.1. RAPPORT DSUCS 2018

Il est présenté au Conseil Municipal un rapport concernant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2018, qui retrace l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

5. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

5.1. VŒUX ET MOTIONS

5.1.1. VŒU POUR LA POSTE

La Poste a engagé une négociation avec l'Association des Maires de France pour le déploiement du contrat de présence territoriale et elle souhaite limiter la consultation au niveau des Commissions Départementales de présence postale territoriale en essayant d'isoler les élus locaux de la population.

La Poste aborde la présentation de la présence postale sur le seul angle de la baisse du courrier, accompagné d'un discours alarmiste, allant même évoquer la faillite dans certains endroits, si des mesures de restrictions horaires, des amplitudes et de la présence physique ne sont pas prises.

Ce projet consiste à poursuivre le désengagement de La Poste en termes de financement et de présence dans les territoires en fermant des centaines de bureau de postes y compris en zone urbaine et en accentuant les nouvelles formes de présence postale ou de mutualisation de services (transferts aux collectivités, relais poste chez les commerçants...). Il convient de rappeler que ce système de déploiement ne permet pas d'offrir tous les services et notamment les opérations bancaires. L'objectif est de passer de 101 bureaux de Poste en 2017 dans le département de la Loire à 40 en 2023.

Le texte du contrat 2017-2019 a remis en cause l'avis des Maires et du Conseil Municipal, limitant la consultation au seul Maire et il porte atteinte au fondement même du service public qui porte l'égalité de tous les citoyens sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu contre ce nouveau contrat, contre la fermeture des bureaux de poste et pour une négociation véritable avec les élus locaux en fonction des besoins des territoires et des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de vœu contre le nouveau contrat de présence territoriale, contre la fermeture des bureaux de poste et pour une consultation des élus locaux connaissant les besoins des territoires et des administrés.

5.1.2. PROPOSITION DE MOTION « SOUTENIR L'AIDE ALIMENTAIRE EUROPÉENNE »

Dans le contexte des négociations du nouveau cadre budgétaire européen pour la période 2021/2027, les moyens dévolus à l'aide aux plus démunis (FEAD), seraient largement diminués à partir de 2021.

A ce jour, le mécanisme retenu est la fusion de l'actuel FEAD dans un nouveau fonds, le FSE+, dans lequel le budget de l'aide alimentaire se chiffrerait entre 2 et 3 milliards d'euros pour 7 ans contre 3,8 milliards pour la période actuelle 2014-2020.

Dans un tel scénario, l'aide alimentaire européenne risquerait de subir une baisse de moitié de ses moyens.

Pourtant, la pauvreté et la précarité restent vives en France comme en Europe. Rappelons que 113 millions d'Européens (soit près d'un Européen sur quatre) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère. En France, 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants. Sans le soutien alimentaire

européen, issus depuis 2014 du FEAD, 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français, connaîtraient aujourd'hui la faim. Il apporte, chaque année, jusqu'à 40% des denrées mises à disposition des personnes via le Secours populaire, la Croix Rouge française, les Banques alimentaires et les Restos du cœur.

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, sera le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe, soutenir les associations de solidarité pour qu'elles puissent continuer à disposer des moyens de l'Union européenne et ainsi poursuivre leurs activités de soutien à ces personnes, semble indispensable.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal le vote d'une motion pour soutenir l'aide alimentaire européenne, dont le texte est le suivant :

« Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

TÉMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

TÉMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

TÉMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable.

TÉMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

TÉMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

DÉNONCE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds sociaux européens.

DÉNONCE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen.

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe.

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier.

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours.

APPELLE l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** la motion soutenant l'aide alimentaire européenne.

6. COMMANDE PUBLIQUE

6.1. CONVENTIONS SIEL REALISATION ET EXPLOITATION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS AU COMPLEXE SPORTIF DE CAINTIN

Lors du Conseil Municipal du 23/05/2019, l'assemblée a approuvé le projet de construction de 2 terrains de tennis couverts au Complexe Sportif de Caintin.

Il est proposé d'approuver les conventions à intervenir avec le SIEL pour la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la toiture des futurs terrains de tennis couverts au complexe sportif de Caintin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – Territoire d'Energie peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire.

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de la délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien. Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande sont établies entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la commune de La Ricamarie. Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Le coût du projet actuel peut être estimé à 151 000 € HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les conventions à intervenir pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque, la co-maîtrise d'ouvrage et le groupement de commande
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions